

COMITE NATIONAL du 17 juin 2022

COMPTE-RENDU COMMENTE DE LA DELEGATION CFE-CGC

Délégation CFE-CGC :

Jean-Michel Boulidoires ©
Gilles Fournier
Patrick Le Gallo
Laurent Michaux
Michel Santini

Le Comité national s'est réuni le 17 juin **sous la présidence de l'Administrateur Général Adjoint**, pour examiner les points suivants :

1. Examen des comptes 2021

- Retour sur la CEEIAL du 24 mai 2021
- Rapport de l'expert-comptable du Comité national (cabinet SYNDEX) sur les comptes 2021 du CEA
- Information sur l'arrêté des comptes 2021 du CEA

2. Point d'étape sur la politique sociale du CEA, les conditions de travail et l'emploi au titre de 2021

Une seconde séance du Comité a été consacrée, dans la foulée, à l'arrêté des comptes 2021 et au Budget prévisionnel 2022 du Comité national lui-même.

En préambule de cette réunion, **la délégation CFE-CGC** a donné lecture de la déclaration suivante sur **la gouvernance du CEA, le dialogue social et les prérogatives du Comité national en matière d'information-consultation**.

Madame la Présidente,

Lors de la précédente réunion du Comité, l'Administrateur Général a considéré que **trois sujets** ne relevaient **pas** de votre **obligation** d'information-consultation du Comité :

1. Une évolution majeure survenue dans le calendrier du projet d'A & D du site de Fontenay-aux-Roses, reporté d'un trait de plume de 27 ans, alors :
 - en premier lieu, que ces installations se situent dans un environnement urbain réunissant près de 600 000 habitants répartis dans 4 départements, 21 communes et 2 arrondissements de Paris ;
 - en second lieu, que la loi Climat du 22 août 2021 vous oblige depuis cette date à informer le Comité des effets des activités du CEA sur l'environnement de ses sites.

Il ne s'agit donc pas d'un aléa mineur touchant un vague projet d'un site quelconque du CEA.

2. Une réforme importante des instances de direction du CEA publiée par voie de note d'instruction générale, au motif (je cite) « qu'elle n'aurait pas d'impact sur les conditions de travail des salariés » [sauf bien sûr celles des salariés membres desdites instances] et (je cite à nouveau) « qu'elle ne relèverait donc pas de la marche générale de l'entreprise » ;
3. Un projet industriel concernant les programmes et équipements de la DRT et du LETI, dont les salariés concernés avaient pourtant été partiellement informés par leur hiérarchie, au motif (je cite une dernière fois) que le projet « n'était pas encore abouti et que rien n'était décidé ».

La **délégation CFE-CGC** appelle votre attention, **avec la plus grande solennité**, sur l'interprétation tout à fait **restrictive et erronée** que vous faites des prérogatives du Comité national.

Notre Comité n'est pas une chambre d'enregistrement de **décisions déjà prises**, et ne portant que sur les **conditions de travail** des salariés. Nous vous invitons à vous référer à **l'article L2323-6** du code du travail selon lequel :

- Au plan général (je cite) : « le comité est informé et consulté sur les questions intéressant **l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise** »,
- Au plan particulier (je cite à nouveau) « et, **notamment**, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle ».

Ces précisions figurent d'ailleurs au règlement intérieur de notre Comité, que vous avez-vous-même signé.

Et, comme nous l'indiquait encore tout récemment DRHRS lors de la négociation sur le télétravail, « notamment » ne signifie pas « exclusivement ».

Nous souhaitons évoquer un second sujet sur la gouvernance. Tout récemment, une note cosignée par deux de vos directeurs fonctionnels a été largement diffusée à l'ensemble des responsables hiérarchiques et salariés : elle porte sur les seuils de température à ne pas dépasser dans les locaux de travail au CEA.

Il fut un temps où la décision de baisser ou d'arrêter le chauffage sur un site ou une installation relevait de la compétence du seul chef d'établissement, décision qu'il délégait souvent au Chef des unités de support technique du site qui, lui-même la délégait, etc ...

*C'est aujourd'hui une décision qui est prise à Paris par **deux** directions de notre **administration centrale** sur la base **justificative et rassurante** d'une circulaire signée du Premier Ministre !*

Comme aurait pu dire Shakespeare, « n'y-a-il pas quelque chose de pourri au royaume du Management » !

*Les salariés du CEA avaient déjà souri lorsque cette même administration centrale avait diffusé très largement, en mars 2020, une note argumentée et son annexe de 10 pages sur **l'abandon des gobelets et touillettes en plastique dans les distributeurs de boisson** (alors qu'un simple courrier aux fournisseurs de ces équipements aurait suffi !).*

*Après ce que les salariés avaient qualifié à l'époque de « **directive Touillettes** », voici donc, mais vous devez le savoir puisque vous êtes proche des salariés, ce que certains appellent déjà ... la « **directive Thermostat** » !*

*Cet épisode ferait rire s'il n'était, à notre sens, le révélateur au CEA d'une **centralisation extrême de toute décision**, de l'autonomie toute relative des chefs d'établissement et, conséquemment, de déresponsabilisation en cascade de la ligne hiérarchique.*

Pour le coup, et bien que la mesure concerne les « conditions de travail » des salariés, vous n'avez pas jugé bon, malgré votre analyse précitée, d'en informer ni le Comité, ni les CSE ni les CSSCT.

*Dans cette directive, on peut lire par exemple l'interdiction « **absolue** » de certaines mesures qui sont pourtant **indispensables**, dans certains locaux et à certaines périodes de l'année, pour que le salarié puisse y travailler sans risque de malaise ou de maladie (car, face à la santé, il y a autant de niveau de risque qu'il y a de salariés) :*

- (Rappel) En période de chaleur, interdiction de mise en œuvre de la climatisation si la température des locaux ne dépasse pas 26°C.
- Interdiction de mise en œuvre d'actions de contournement, notamment interdiction **absolue** d'installer ces dispositifs de contournement (chauffages d'appoints de type radiateurs électriques par exemple).

*Ne touchons-nous pas là, précisément, aux conditions de travail des salariés ? Nous nous souvenons, il y a quelques années, d'un directeur juridique ... que nous ne citerons pas ... travaillant dans le bureau d'angle qu'il occupait au siège parisien du CEA, rue de la Fédération ... revêtu de son manteau **et de mitaines** ... jusqu'à ce que sa secrétaire installe dans son bureau un radiateur soufflant !*

2022, année de la qualité de vie au travail ?

Quelle ignorance de la réalité et de la disparité de nos installations et locaux de travail, y compris au sein d'un même bâtiment. Quel beau contre-exemple au principe de la subsidiarité, tant prôné ? Dans d'autres circonstances, à la vue de cette publication, nous aurions souri sans la relever.

Elle illustre hélas aujourd'hui de manière très concrète, d'une part, votre conception du dialogue social et, d'autre part, les limites de votre volonté de moderniser et de décentraliser le fonctionnement et les niveaux de décision de notre organisme.

Comme disait Nietzsche ... « Le diable se niche dans les détails ».

L'AG-A répond sobrement que :

- le CEA applique la loi ;
- la Direction Générale attend des retours d'expérience des directions de centre ;
- la situation du projet d'A&D de Fontenay-aux-Roses s'inscrit dans une stratégie plus large bien connue des salariés qui travaillent dans ce secteur ;

La Directrice juridique considère que :

- la réforme, d'ailleurs marginale, des « instances de pilotage » du CEA ne concerne ni la marche générale de l'entreprise ni sa gouvernance !

[Ces réponses traduisent l'absence totale de compréhension des réels enjeux sous-jacents soulevés].

1. Examen des comptes 2021 du CEA

A la suite de la réunion de la commission économique et de l'emploi sur ces sujets, et de la lecture du rapport de l'expert, **la délégation CFE-CGC** procède à la déclaration suivante sur **les comptes 2021 et les salaires**.

L'examen des comptes annuels du CEA est un exercice à la fois technique et complexe car il consiste, pour la direction financière et des programmes, à présenter en près de 450 pages, l'ensemble des éléments constitutifs de l'arrêté des comptes et, pour les élus du Comité, à appréhender une grande masse de données financières et budgétaires macro, déclinées ensuite par programmes et projets, chacune d'elles étant susceptible d'être nuancée voire contredite par une ou plusieurs autres.

Un premier examen a eu lieu lors de la réunion de la commission économique et de l'emploi du Comité, réunie le 24 mai.

L'expert-comptable du Comité a par ailleurs examiné cet arrêté et produit un rapport afin d'en mettre en évidence les points marquants, ce dont nous le remercions.

*L'arrêté des comptes a naturellement été examiné par **la délégation CFE-CGC**, au regard des revendications salariales toujours en cours et de la dotation financière qui serait nécessaire*

pour les financer (de l'ordre de 250 M€ sur un budget annuel total de l'organisme de 5 105 M€ (soit 0,005 %) et une masse salariale de 1 321 M€ (soit 0,02 %).

La délégation CFE-CGC a retenu les grandes tendances suivantes.

- **Premier constat :** des comptes qui traduisent une situation financière saine au regard des programmes, projets et dépenses prévisionnelles.
- **Deuxième constat :** un solde de gestion positif

Le solde de gestion est la différence entre l'ensemble des ressources, publiques et privées, dont le CEA a disposé pour l'année et l'ensemble de ses dépenses ; dans le secteur marchand, on parlerait de « bénéfiques ». Pour 2021, ce solde « brut » est de 445 M€ que la direction financière décline ensuite.

Ce solde positif présente deux caractéristiques : il est à la fois important (8 % des ressources) et récurrent, c'est-à-dire que, peu ou prou, depuis plusieurs années, le CEA présente un solde de gestion largement positif.

La direction financière présente de nombreux éléments pour déclinier ce solde positif et expliquer qu'il n'est ni le résultat d'une « bonne gestion », ni celui d'un « défaut de prévision des besoins ».

La délégation CFE-CGC craint toutefois que, compte tenu de son caractère récurrent, ce solde positif pourrait conduire nos tutelles à considérer que le budget sollicité annuellement par le CEA est systématiquement surévalué : même si l'année 2021 a été marquée par les effets de la crise sanitaire, le report et des aléas de programmes, et l'effet d'aubaine de certaines opérations financières non pérennes, etc.

Au final, la direction financière considère que le montant du solde de gestion réellement positif, c'est-à-dire qui ne correspond pas au financement différé sur 2022 de différents programmes s'élève à 36 M€ « libres d'utilisation ».

- **Troisième constat :** le refus de la direction de recourir à l'une des règles de la comptabilité privée à laquelle le CEA est soumis, à savoir la possibilité d'opérer des transferts de ressources entre, par exemple, les investissements et la main d'œuvre.

La direction pose un double dogme absolu, sous la pression probable des tutelles :

- *Il est inenvisageable de réduire les moyens affectés aux programmes pour augmenter, aussi peu soit-il, la masse salariale dite « convention de travail » (qui représente 25,9 % du budget au CEA contre, par exemple, 80 % du budget au CNRS et 62 % de ses autorisations de dépenses) ;*
- *contrairement à une entreprise du secteur marchand, une fois les investissements et dépenses de fonctionnement arrêtées, conjointement par la direction et les tutelles, les dépenses de personnel ne peuvent évoluer au-delà de l'effet mécanique de la Rémunération moyenne du personnel en place (la fameuse RMPP) qui est à peine suffisante pour financer les dispositifs conventionnels en matière d'augmentation*

individuelle au mérite et ne permet en aucun cas de compenser le moindre pourcentage d'inflation (déjà 5 % pour 2022 !).

Autrement dit, contrairement aux principes de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, définis par le code du travail, la direction ne présente pas chaque année aux organisations syndicales ses prévisions en matière de bénéfices, d'investissement et de dépenses de fonctionnement, avant d'engager la négociation sur les augmentations salariales qui consisterait inévitablement à revoir les prévisions précitées pour transférer à la masse salariale les moyens nécessaires aux augmentations.

La pratique du CEA est toute autre : une fois les prévisions d'investissement et de dépenses de fonctionnement arrêtées, et le taux de la RMPP déterminé par les tutelles (nos actionnaires), le constat est fait chaque année par la direction qu'il n'y a pas de négociation possible sur les salaires. La négociation ne se déroule donc pas entre la direction et les organisations syndicales, mais entre la direction et ses actionnaires...

Mais comme la loi oblige l'entreprise à organiser cette négociation annuelle, les organisations syndicales sont ensuite invitées par la direction du CEA à participer à un simulacre de négociation au terme de laquelle il leur est proposé de signer un inévitable « constat de désaccord » ... (10 en 10 ans !).

Et lorsqu'en fin d'année, le CEA atteste d'un solde de gestion positif, il se retranche derrière la règle prétendue d'interdiction de transfert d'une nature de dépenses à une autre pour refuser toute augmentation salariale générale des salaires.

Faisons le compte : après 9 mois de mouvement social, la direction dit avoir obtenu des tutelles non pas une « dotation financière supplémentaire », mais une « autorisation d'affecter 9 M€ supplémentaire » à la masse salariale (soit en moyenne 24 € / mois / salarié).

Et le montant de cette autorisation de « transfert de ressources » au sein du budget de l'organisme (procédé que l'on nous disait pourtant interdit !) est à comparer au solde de gestion de 445 M€ dont 36 M€ dits « libres d'utilisation » et des 250 M€ nécessaires (0,02 % de la masse salariale « convention de travail » et 0,005 % du budget du CEA) pour financer les revendications salariales portées par l'ensemble des organisations syndicales en faveur de l'ensemble des salariés.

*Donc, si pour la direction « le compte est bon » (entendez « l'arrêté des comptes »), **pour la délégation CFE-CGC**, « le compte n'y est pas ».*

L'examen des comptes 2021 justifie donc la légitimité des revendications salariales soutenues par l'ensemble des salariés et des organisations syndicales, qui se poursuivra donc et à laquelle la CFE-CGC continuera d'apporter son soutien.

2. Le rapport de l'expert-comptable sur la situation économique et financière du CEA

La mission de l'expert-comptable est naturellement tout autre que celle des élus du Comité. Il apporte à ces derniers une analyse technique et un éclairage critique sur les comptes eux-mêmes.

Au terme d'un rapport de 150 pages, ses principales conclusions sont les suivantes (extraits) :

- Un contexte budgétaire qui présente des opportunités ciblées pour le CEA, dans un empilement de modes de financements publics peu lisible *[parole d'expert !]*

▶ SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE D'ENSEMBLE (1)

- # L'excédent global progresse très fortement en 2021 et s'établit à 446 M€. Le civil hors fonds connaît un solde de 334,8 M€ en raison de retards d'exécution.
 - Ces retards d'exécution concernent les programmes de R&D et le soutien général et du patrimoine : 47 M€ d'excédent sur les opérations patrimoniales dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et 41,1 M€ concernant le renforcement de la protection physique des centres (PCMNIT).
 - Ces retards s'expliquent par la mobilisation concomitante des équipes dans le cadre des projets du plan de relance.
 - Si votre direction n'identifie pas de risque à court terme, cette situation pose la question de la capacité à faire mais aussi du risque d'une potentielle négociation défavorable avec l'État sur le maintien de tels reports dans les comptes du CEA.
 - Il est également à noter un impact bien plus faible du Covid (6,5 M€ au réalisé vs 33 M€ au budget).
 - # Les ressources industrielles, après un point bas en 2020 du fait de la crise, repartent à la hausse en 2021, sans toutefois retrouver leurs niveaux d'avant-crise avec :
 - des recettes industrielles nucléaires qui se contractent sur le périmètre hors RJH ;
 - des recettes industrielles hors nucléaire qui atteignent leur plus haut niveau, notamment portées par les micro-nanotechnologies.
 - # Les subventions suivent des trajectoires divergentes : au civil, la subvention recherche (programme 172) est soutenue par quelques crédits supplémentaires au titre de la LPPR et abondée par les divers plans d'investissement (France Relance, PIA4), tandis que la subvention de « recherche duale » s'érode, le total étant à l'égal entre 2020 et 2021, et en recul au BI 2022. La subvention défense connaît une augmentation sensible depuis plusieurs années.
- Des engagements de la loi de programmation de la recherche (LPR) demeurés flous pour les EPIC,
 - La confirmation d'un solde de gestion positif en forte progression par rapport à 2020 et aux différentes prévisions budgétaires (dont 335 M€ pour le secteur civil en raison de retards d'exécution),
 - Des retards d'exécution qui peuvent conduire à se poser la question de la capacité à faire (c'est-à-dire à assurer l'entièreté de ses programmes), mais également de la remise en cause potentielle de reports dans le temps,
 - La confirmation de deux reports « libre d'utilisation » de 36 M€ pour l'un, et de 58 M€ pour l'autre, le CEA ayant décidé d'affecter 43 M€ de ce second report au financement du projet de rénovation du système de gestion du CEA ;
 - Des ressources industrielles en hausse, notamment hors nucléaire et dans le domaine des nanotechnologies, mais sans retrouver le niveau d'avant crise sanitaire,
 - des impacts probables de l'inflation très importants, en particulier sur les coûts de l'énergie et des achats, réduisant d'autant les marges de manœuvre,

- Un bonus de 79 M€ sur quatre ans au titre du plan de relance, dont le CEA n'avait pas intégré dans son budget prévisionnel les 38 M€ versés au titre de l'année 2021,
- Une première hausse du plan d'emploi du CEA, de près de 210 postes en deux ans, et le passage sous le contrôle du ministère des Armées du plan d'emploi de la DAM,
- Le retour d'une inflation que nous n'avions plus connue depuis plus de 30 ans, qui semble s'installer dans la durée, eu aura des impacts notamment sur le coût des matières premières, de l'énergie et globalement des achats ;
- La baisse de ressources pour la R & D publique qui va découler de la réforme du crédit d'impôt recherche qui permet de réduire l'impôt sur les sociétés d'entreprises engageant des travaux de recherche et développement (-20 M€ pour 2022),
- Une hausse significative des provisions actualisées en matière de A & D (+ 2 MD€)

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE D'ENSEMBLE (2)

Les principaux enjeux sur 2022

- L'un des points structurants du BI 2022 est l'anticipation d'un recul des ressources industrielles du fait de la restructuration du dispositif fiscal CIR/CICo. Au BI, le manque à gagner de recettes est estimé à 25 M€ par rapport à une croissance attendue, et -13 M€ par rapport à 2021. En cette année 0 du dispositif, l'impact de ce changement sur les décisions des donneurs d'ordre vis-à-vis du CEA est difficile à apprécier, mais selon la direction, les premiers mois 2022 confirmeraient l'estimation initiale.
- Le plafond d'emploi du BI 2022 est scindé entre civil et défense, avec, depuis 2 ans, une légère inflexion à la hausse de part et d'autre : par rapport à 2020, +65 ETPT sur le civil et +143 sur la défense.
- Concernant les reports libres d'emploi, nous notons :
 - 36 M€ de reports restants sur la PV de cession SOITEC qui seront utilisés pour équilibrer le budget pour 20 M€ et 16,1 M€ afin de pallier les retards sur les CPER et le gap d'ici le nouveau plan France 2030 (débloqué en 2023) ;
 - 58 M€ issus d'une moindre charge fiscale qui seront utilisés pour 43 M€ pour le projet Convergence (rénovation du système de gestion du CEA) et 15 M€ pour le projet PASREL (Paris Saclay Formation Recherche et Hôpital) en attente des financements CPER.

L'inflation que nous connaissons actuellement pourrait avoir, à horizon 2023, des impacts très importants, en particulier sur les coûts de l'énergie et des achats, réduisant d'autant les marges de manœuvre.

- La hausse des coûts devrait être mesurée en 2022 pour le CEA grâce à des contrats d'achat de long terme et la mobilisation du dispositif ARENH / ARENH+ (tarif moyen estimé à 86 à 93 € le MWh vs 82 € en 2021, soit une facture passant de 70 à 76 M€ vs 67 M€ en 2021).
- En 2023, sans pérennisation des mesures de l'État, le tarif pourrait atteindre 150 € le MWh, pour un coût global de plus de 120 M€.

Les travaux se poursuivent (lentement) au RJH avant la présentation du dossier pour décision de l'État en 2023. La formalisation de ce dernier a été définie au printemps 2022.

L'électricien chinois CGN a rejoint les membres du consortium pour 2 % des droits d'utilisation du réacteur, valorisés 30 M€ (coût du neutron inférieur à la réalité). La situation géopolitique peut renforcer (durablement ?) l'intérêt du RJH auprès de certains prospects, mais il apparaît exclu que son exploitation soit à l'équilibre sans subvention. Le montant de cette dernière sera également à déterminer pour 2023.

Les recettes externes sur la maille réacteurs 2G / 3G sont encore en baisse, et la tendance devrait se poursuivre en 2022. Un rebond ne devrait pas pouvoir s'opérer à moyen terme.

Autre conséquence de la situation géopolitique, les projets en discussion avec la Russie sont gelés. Ainsi, l'irradiation des aiguilles, dans le cadre du projet Smetana, ne sera pas réalisée en Russie. La piste japonaise est étudiée pour 2025.

- Les équipes du cycle travaillent à la fabrication des aiguilles et sont par ailleurs chargées, avec les sujets d'optimisation de La Hague, des travaux pour la DAM et du ménage d'Atalante.

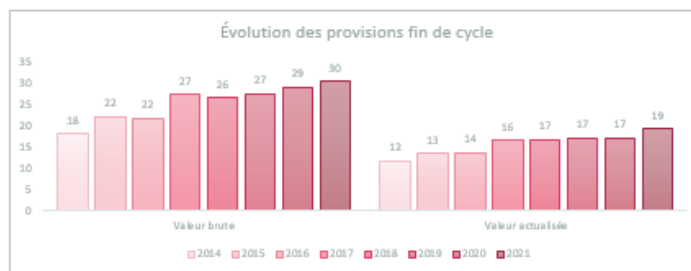
Sur le cycle nucléaire du futur, les travaux sur le multirecyclage en REP se poursuivent, avec une équipe de 17 ETPT, stable en 2022.

La maille réacteur du futur pourrait bénéficier de travaux avec des start-up, mais ces dernières doivent au préalable sécuriser leur financement.

Puis l'expert a présenté de brèves synthèses portant sur l'Assainissement et Démantèlement, la Direction des énergies, la Direction de la recherche fondamentale et la Direction de la recherche technologique.

ASSAINISSEMENT DÉMANTÈLEMENT: LES PROVISIONS ▶ S'INSCRIVENT EN HAUSSE MARQUÉE : +2 MD€ SI L'ON CONSIDÈRE LA VALORISATION « NETTE »

- # Du côté des **provisions** dites « fonds dédiés », on observe des révisions de devis et une mise à jour du taux d'actualisation utilisé qui, se cumulant, induisent une hausse significative des provisions actualisées (dites provisions nettes) :
 - révisions de devis à hauteur de 1,1 Md€ induisant une hausse de la provision brute à due proportion (et de 812 M€ en valeur actualisée) ;
 - les changements d'hypothèses économiques et notamment la baisse du taux d'actualisation réel conduisent à une hausse globale de 1,1 Md€ de la provision nette ;
 - enfin, la désactualisation provoque une hausse également de plus de 900 M€.
 - Le budget alloué par l'État étant lui établi à 740 M€, ce qui vient « diminuer » d'autant ces hausses.



• La Direction des énergies

- # Les travaux se poursuivent (lentement) au RJH avant la présentation du dossier pour décision de l'État en 2023. La formalisation de ce dernier a été définie au printemps 2022.
- # L'électricien chinois CGN a rejoint les membres du consortium pour 2 % des droits d'utilisation du réacteur, valorisés 30 M€ (coût du neutron inférieur à la réalité). La situation géopolitique peut renforcer (durablement ?) l'intérêt du RJH auprès de certains prospects, mais il apparaît exclu que son exploitation soit à l'équilibre sans subvention. Le montant de cette dernière sera également à déterminer pour 2023.
- # Les recettes externes sur la maille réacteurs 2G / 3G sont encore en baisse, et la tendance devrait se poursuivre en 2022. Un rebond ne devrait pas pouvoir s'opérer à moyen terme.
- # Autre conséquence de la situation géopolitique, les projets en discussion avec la Russie sont gelés. Ainsi, l'irradiation des aiguilles, dans le cadre du projet Smetana, ne sera pas réalisée en Russie. La piste japonaise est étudiée pour 2025.
 - Les équipes du cycle travaillent à la fabrication des aiguilles et sont par ailleurs chargées, avec les sujets d'optimisation de La Hague, des travaux pour la DAM et du ménage d'Atalante.
- # Sur le cycle nucléaire du futur, les travaux sur le multirecyclage en REP se poursuivent, avec une équipe de 17 ETPT, stable en 2022.
- # La maille réacteur du futur pourrait bénéficier de travaux avec des start-up, mais ces dernières doivent au préalable sécuriser leur financement.

- **La Direction de la recherche fondamentale**

- # L'évolution des ressources rendues disponibles pour les fonctions support est masquée par les récentes réorganisations

- Nous ne pouvons raisonner que sur une période très restreinte à cause des changements de périmètre intervenus.
- La DRF estime toutefois qu'en corrigeant ces effets de périmètre, c'est en réalité la continuité qui prime sur le périmètre support (tant en dépenses qu'en effectifs)
- La seule modulation légèrement à la hausse étant le renforcement de l'échelon direction, qui serait légèrement sous-staffé par rapport à d'autres DO (2 ou 3 ETPT)

- # Concernant les programmes, si l'on isole les programmes hors ITER et TGIR, les ressources n'ont pas connu le léger rebond espéré, les recettes externes ayant fait défaut en dépit d'un contexte *a priori* favorable (LPR, France 2030, PIA4, plan de relance...)

- Concernant les recettes issues de l'ANR, une hausse est belle et bien attendue, mais pas avant 2022...
- ... et sur la période récente (2019-2021) c'est à une baisse que l'on a assisté
- La DRF estime toutefois que l'évolution à date est cohérente avec l'évolution du budget de l'ANR, qui était en baisse dans la phase pré-LPR : le taux de succès du CEA n'inspirerait pas d'inquiétude
- Pour le reste, la chute des recettes externes que l'on observe tiendrait, comme souvent, à la vie des projets d'investissement, qui connaissent des arrêts ou des retards

- # Le budget 2022 anticipe un premier rebond des effectifs scientifiques... mais en 2021 l'érosion a continué si l'on ne tient pas compte de l'épisode Covid

- # Plus globalement, si l'on s'en tient au réalisé 2021 une légère inquiétude pourrait poindre : les effectifs scientifiques continuent de diminuer (comme c'était prévu), le ressaut de subvention LPR est noyé dans l'ensemble de la réalisation budgétaire DRF, et les recettes externes chutent plus fortement que prévue.

- # Pour autant, la DRF reste raisonnablement optimiste pour la suite.

- D'une part, les retards pris sur les opérations d'investissement en 2021 devraient être rattrapés en 2022
 - => D'où une révision budgétaire qui prévoit 148 M€ de dépenses, contre 128 M€ au budget initial
 - Et un même mouvement à la hausse côté appel de fonds
- D'autre part, les recettes externes hors effet investissement ou périmètre connaîtraient, à date, une légère croissance structurelle...
- ... et surtout l'espoir reste de mise sur les grands programmes d'investissement de l'Etat (PIA4, et surtout PEPR exploratoires : réponse attendue courant juin sur la phase 2)
- Enfin, le cadrage de la DFP sur les effectifs cibles est confirmé : 10 postes en 2022 et autant en 2023

- **La Direction de la recherche technologique**

- # Les **dépenses programmes 2021** ont atterri en dessous du budget, impactées par les dépenses de personnel moins élevées et des investissements décalés du fait des difficultés des fournisseurs à livrer.
- # Les **recettes externes 2021** ont augmenté de 70 M€ par rapport à 2020 tirées par les recettes industrielles. La trajectoire de -25 M€ des ressources industrielles est confirmée avec une absence d'impact de la mise en place du CICO.
- # Les **subventions dédiées** aux programmes augmenteraient de 24 M€ en 2022 (Micro électronique, systèmes numériques et NTE et également pour financer des opérations sur patrimoine)
- # Les **PRTT** accusent un nouveau déficit de -2,64 M€ en 2021 qui entraîne une réflexion sur le financement avec de nouvelles subventions du CEA et des régions
- # Les dépenses des NTE sont en dessous du budget pour le photovoltaïque (projet REC en stand-by, stockage tiré par les partenariats SAFT et Stellantis). L'**hydrogène** continue de croître en dépenses et en effectifs. La décision de **produire les cellules** avec GENVIA devrait se traduire par des investissements conséquents.
- # Les dispositifs de soutien **NANO 2026** et le programme France 2030 devraient conduire à de nouveaux plans d'investissements (65 M€ plan nano 2026) et les produits de nouvelle génération (nœuds 18 et 10 nanomètres pour ST et Soitec) qui prendraient le relais de la ligne 300 mm

3. Les observations des élus du Comité national

Les élus évoquent successivement les points suivants :

- L'arrêté des comptes 2021 et les prévisions pluriannuelles qui peuvent en découler, ne prennent pas en compte le projet de campagne du chef de l'Etat, dont la presse nationale dit le ministre de la recherche en charge de la mise en œuvre, et concernant l'évolution des établissements publics de recherche, voire leur démantèlement, vers des agences de moyens.
- Les enjeux et la complexité de la stratégie d'A & D, à moyen et long terme, continuent de justifier la création d'une commission dédiée du Comité, techniquement compétente.
- Le constat d'un solde de gestion positif à fin d'exercice devrait donner lieu à consultation du Comité national, puisque déjà consulté sur le « projet » de budget, afin d'en déterminer la « destination » finale, par exemple vers la masse salariale, les salaires et l'intéressement, et non pas faire l'objet d'une décision unilatérale de la direction d'affectation aux seuls programmes ou projets patrimoniaux, jugés prioritaires.
- Les retards constatés dans l'exécution des programmes posent la question de la capacité du CEA à assurer, au titre de l'exercice 2022, les objectifs de cet exercice augmentés du reliquat des jalons non réalisés au titre de 2021.

- Les élus prennent acte que, contrairement aux programmes, « les salariés » ne constituent pas, budgétairement, une « priorité » du CEA ni des Tutelles ... malgré 9 mois de mouvement social.
- Les élus déplorent que la direction, qui se dit sensible à la problématique de l'inflation et du pouvoir d'achat, refuse depuis tant d'années de réévaluer, par exemple, les frais de mission et les frais kilométriques qui relèvent de dépenses de fonctionnement et non pas de la masse salariale soumise à la contrainte de la RMPP.

La Direction répond *[partiellement]* aux observations soulevées :

- Malgré le déficit d'information ressenti par les élus, une commission facultative du Comité national dédiée à l'A & D ne sera pas créée mais l'information pourra être donnée dans le cadre *[déjà chargé et généraliste]* de la CEEIAL.
- Les ressources du CEA sont fléchées par ses tutelles vers des natures de dépenses et des projets et le CEA n'a pas la liberté d'utiliser librement le solde de gestion.
- La question de la réévaluation des frais de mission et kilométriques, sera intégrée dans la négociation élargie sur les rémunérations *[qui n'a pas été engagée à ce jour, et durera sans doute au moins deux ans]* et ne prendra pas la forme d'une Décision unilatérale de l'employeur (DUE) *[ce qui a pourtant toujours été le cas au CEA dans ce domaine]*.

La Directrice financière rappelle que ce solde positif découle du report de l'exécution de différents programmes et projets dont le besoin de financement demeure et ne peut être « détourné » vers d'autres natures de dépenses. La situation financière du CEA a également été favorisée en 2021 par une dotation supplémentaire de 40 M€ au titre du plan de relance, qui n'était pas dans le budget initial. Même le terme « libre d'emploi » *[pourtant utilisé par la direction elle-même]* n'est pas exact.

Les tutelles ont droit de regard et de décision sur tous projets de dépenses ou de financement. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre notamment sur des dépenses qui ne seraient pas ponctuelles mais récurrentes. Si le CEA n'affectait pas ces reports de gestion sur de tels projets, il ne respecterait pas sa feuille de route et ses engagements, et risquerait de se voir privé de ces financements.

Bien que **non soumis** au régime de la comptabilité publique, le CEA ne peut gérer librement son budget, ni ses effectifs, ni sa masse salariale comme pourrait le faire – au moins en théorie – une entreprise du secteur privé ; il est soumis à de nombreuses réglementations spécifiques et à un encadrement étroit des tutelles *[alors que les salariés du CEA sont soumis au « droit privé », ne sont pas fonctionnaires, mais se voient finalement opposer les inconvénients des deux régimes et une conception toujours « minimaliste » des avantages ou opportunités relevant du droit commun]*.

Elle précise enfin que les tutelles ne modifieront pas leur position en matière de RMPP avant que le CEA se soit doté d'une politique salariale qu'elles jugeront plus dynamique.

4. Point d'étape sur la politique sociale du CEA, l'emploi et les conditions de travail

Le Secrétaire rappelle le souhait initial des élus d'amorcer un débat sur ces questions avant même la consultation dédiée du Comité national le 5 juillet.

Compte tenu du plan de charge des élus, de la succession rapide et récente des différentes commissions du Comité (dont les rapports ne seront sans doute pas prêts d'ici le 5 juillet), et du report évoqué au 12 juillet de la consultation du CSE de Paris-Saclay sur la politique sociale, le Secrétaire propose de différer cet échange.

Le DRHRS en prend note et va procéder aux vérifications de calendrier nécessaires avant de finaliser un projet d'ordre du jour pour la réunion du 5 juillet. Un report éventuel de cette réunion va faire l'objet d'un échange avec le bureau du Comité en prenant en compte les contraintes estivales très proches.

* * *

La séance est élevée à 16 h 20.

Sauf modification, la prochaine réunion ordinaire du Comité national est fixée au 5 juillet 2022.